

CHARTRE D'ENGAGEMENT

pour la santé et le bien être des médecins libéraux

Objet : Mettre en place un réseau de médecins libéraux assurant la prise en charge médicale de leurs confrères

CONSIDERANT

Que les médecins libéraux sont particulièrement exposés au risque d'épuisement professionnel et ont la même prévalence que l'ensemble de la population sur l'ensemble des pathologies.

Que les médecins libéraux font preuve d'une extrême réticence à lever le pied. La moitié d'entre eux n'ont tout simplement jamais pris d'arrêt de travail au cours de leur carrière. Pour le tiers d'entre eux, cela remonte à plus de cinq ans

Qu'en matière d'arrêt de travail, les médecins libéraux renoncent régulièrement à un arrêt alors qu'ils sont malades, principalement par conscience professionnelle ou parce qu'ils n'ont pas de remplaçants.

Que seul 1 médecin sur 5 a recours à un confrère pour sa propre prise en charge.

Que le bon état de santé des médecins libéraux est un déterminant important dans leur capacité à bien prendre en charge les patients.

Il a été décidé de mettre en place un service de prise en charge entre médecin à l'initiative et sous le contrôle de la Commission Exercice au quotidien.

Les médecins qui souhaitent participer à ce réseau s'engage à respecter la charte ci-dessous énoncée.

SIGNER LA CHARTE

C'est s'engager à

1. PARTICIPER A UNE DYNAMIQUE DE RESEAU

S'engager à participer aux différentes réunions et échanges au sein du groupe de médecins constitués par l'URPS médecins Ile-de-France et partager son retour d'expérience en vue de l'amélioration de nos pratiques et approches dans la prise en charge des collègues en souffrance.

2. APPLIQUER UNE BIENVEILLANCE CONFRATERNELLE

Offrir un climat de confiance confraternel et rassurant aux confrères qui viennent nous consulter.

3. GARANTIR UNE DISPONIBILITE

Se rendre disponible rapidement et proposer un suivi rapproché et adapté aux situations rencontrées.

4. S'APPUYER SUR UNE DECISION COLLEGIALE

Se faire aider et recourir si nécessaire à une décision collégiale dans le cadre de situations complexes.

5. ACCEPTER LES REGLES DU RESEAU

En tout état de cause accepter que la Commission exercice au quotidien de l'URPS médecins se réserve le droit de valider et de reconduire ma participation au réseau médecin de médecins de l'URPS médecins Ile-de-France.